

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 20 novembre 2018 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SSAB1830990S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2018 par l'Assistance publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) – hôpital Timone enfants – hôpital de la Conception (Marseille) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 15 novembre 2018 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de l'Assistance publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) – hôpital Timone enfants – hôpital de la Conception (Marseille) est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
ANNE COURREGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de l'Assistance publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) – hôpital Timone enfants – hôpital de la Conception (Marseille) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique

Mme Florence BRETTELLE.
Mme Béatrice GUIDICELLI.
Mme Hélène HECKENROTH.
Mme Marianne CAPELLE.
Mme Cécile CHAU.
M. Claude D'ERCOLE.
Mme Nadia SLIM.

Échographie du fœtus

M. Guillaume GORINCOUR.
Mme Béatrice GUIDICELLI.
Mme Hélène HECKENROTH.
Mme Marianne CAPELLE.
Mme Florence BRETTELLE.
Mme Cécile CHAU.
Mme Nadia SLIM.
M. Florent PAOLI.

Pédiatrie néonatalogie

Mme Clotilde DES ROBERT.

Génétique médicale

Mme Nicole PHILIP.
Mme Sabine SIGAUDY.
Mme Marie-Christine PELISSIER MANCA.
Mme Marie-Pierre BRECHARD.